

LETTRES PATENTES DE FUSION

Loi sur les compagnies, Partie III

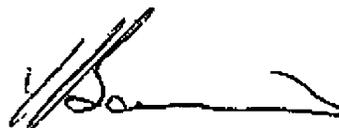
(L.R.Q., chap. C-38, art. 18 et 224)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes confirmant l'acte d'accord ci-joint et fusionnant les personnes morales qui y sont mentionnées en une seule personne morale sous le nom

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DU
DÉPARTEMENT D'INFORMATIQUE ET
RECHERCHE OPÉRATIONNELLE DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - AEDIROUM

FAIT À QUÉBEC LE 17 FÉVRIER 2010

*Déposées au registre le 17 février 2010
sous le numéro d'entreprise du Québec 1166398892*



Registraire des entreprises

CONVENTION DE FUSION

ENTRE : Association des étudiants en informatique et recherche opérationnelle de l'Université de Montréal (AEIROUM), personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* par lettres patentes du 9 septembre 2005, ayant son siège social au 2920, chemin de la Tour, local 3190-2, à Montréal, province de Québec, H3C 3J7;

Ci-après « l'AEIROUM », représentée par Philippe Grand'Maison et Rebecca Lapointe, dûment autorisés à cette fin tel qu'ils le déclarent.

ET : Association des étudiants et étudiantes études supérieures du département d'informatique et de recherche opérationnelle (AEEESDIRO), personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* par lettres patentes du 21 septembre 1983, ayant son siège social au 2920, chemin de la Tour, à Montréal, province de Québec, H3C 3J7;

Ci-après « l'AEEESDIRO », représentée par Paul-Virak Khuong et Arnaud Bergeron, dûment autorisés à cette fin tel qu'ils le déclarent.

ATTENDU que les personnes morales susmentionnées sont toutes deux constituées en personnes morales en vertu des dispositions de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* ;

ATTENDU que ces personnes morales ont fait connaître l'une à l'autre leurs actifs et passifs respectifs ;

ATTENDU que ces personnes morales ont convenu de fusionner selon les termes et conditions ci-après établis et qu'il est opportun que la fusion de ces deux personnes morales ait lieu, sous l'autorité de l'article 18 de la *Loi sur les compagnies* ;

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, la présente convention établit ce qui suit :

Les personnes morales AEIROUM et AEEESDIRO conviennent de fusionner en vertu des dispositions de la *Loi sur les compagnies*, selon les termes et conditions ci-après mentionnés :

1. DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la personne morale résultant de la fusion (ci-après désignée « la nouvelle corporation ») sera la suivante :

« Association des étudiants du département d'informatique et recherche opérationnelle de l'Université de Montréal - AEDIROUM »

2. OBJETS

Les objets de la nouvelle corporation seront les suivants :

- Regrouper en personne morale tout étudiant inscrit à un programme du département d'informatique et de recherche opérationnelle ;
- Représenter et défendre les intérêts et les droits académiques, sociaux, culturels et économiques de ses membres;;
- Favoriser l'épanouissement de ses membres ;
- Promouvoir la formation et le maintien d'un niveau de vie sociale intéressante pour ses membres ;
- Établir et entretenir entre l'AEDIROUM et le département d'informatique et de recherche opérationnelle de l'Université de Montréal un climat de collaboration ;
- Représenter l'ensemble de ses membres en prenant activement part aux différentes instances définies par les statuts de l'Université, de même qu'aux autres tribunes universitaires lorsqu'elle sera invitée à le faire ou à tout autre forum extérieur où elle jugera bon d'être représentée ;
- Organiser et mettre en place tout événement, activité et/ou structure afin de favoriser la promotion et la représentation des études d'informatique et de recherche opérationnelle.

Les objets ne permettant cependant pas aux souscripteurs ou leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.

3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la nouvelle corporation sera situé au 2920, chemin de la Tour, local 3190-2, Pavillon André-Aisenstadt, Montréal, Québec, H3C 3J7.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la nouvelle corporation sera composé de treize (13) membres, et ce nombre pourra être modifié par la suite par règlement, conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*.

Les premiers administrateurs de la corporation seront les personnes suivantes :

NOM	OCCUPATION	ADRESSE
Philippe Grand'Maison	Étudiant	1080, Dumfries, Ville Mont-Royal, Québec, H3P 2R1

Paul-Virak Khuong	Étudiant	4567, Wilson, Montréal, Québec, H4A 2V5
Michael Blondin	Étudiant	13900, rue Ouellette, Mirabel, Québec, J7J 1G6

Ces administrateurs seront en fonction à compter de la date de la fusion, jusqu'à la première assemblée des membres de la nouvelle corporation, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

5. IMMEUBLES

Le montant auquel seront limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la nouvelle corporation sera limité à 1,000,000\$.

6. AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions suivantes régiront également la nouvelle corporation :

- A) La personne morale peut acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de compagnies, les vendre ou autrement en disposer.
- B) Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun, déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la personne morale.
- C) Tout administrateur de la personne morale peut être démis de sa fonction par résolution adoptée à une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cette fin.
- D) La personne morale exercera ses opérations sans gain pécuniaire pour ses membres et tous ses profits ou autres accroissements seront employés à favoriser l'accomplissement de ses objets.
- E) En cas de liquidation ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

7. RÈGLEMENTS

Les règlements généraux seront ceux de la nouvelle corporation. Ces règlements seront en vigueur à compter de la date de la fusion, et pourront être modifiés par la suite conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*.

8. MEMBRES

À compter de la date de la fusion, les membres de la l'AEIROUM et les membres de l'AEESDIRO seront automatiquement des membres de la nouvelle corporation.

9. DATE DE LA FUSION

La date d'entrée en vigueur de la fusion sera celle de la date d'émission des lettres patentes de fusion.

10. DROITS ET OBLIGATIONS

À compter de la date de la fusion, la nouvelle corporation possédera tous les biens, droits privilèges et franchises, et sera sujette à tous les contrats, responsabilités, incapacités, obligations et devoirs de chacune des personnes morales fusionnées.

Les droits des créanciers sur les biens des personnes morales fusionnées, de même que les charges sur ces biens, ne seront pas affectés par la fusion. Les dettes et obligations de ces corporations seront à la charge de la nouvelle corporation et pourront être recouvrées par celle-ci ou rendues exécutoires contre elle comme si elle avait elle-même encouru ces dettes et obligations.

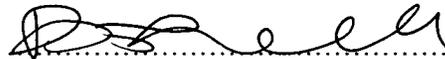
11. REQUÊTE

Le président et le secrétaire de chacune des personnes morales susmentionnées sont autorisés à signer une requête conjointe pour demander au registraire des entreprises des lettres patentes confirmant le présent acte d'accord.

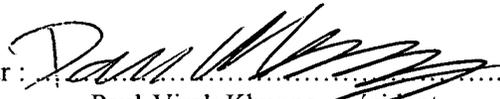
EN FOI DE QUOI, le présent acte d'accord, a été dûment exécuté par les parties, à Montréal, ce 10..... ième jour de décembre 2009.

L'AEIROUM

Par : .....
Philippe Grand'Maison, président

.....
Rébecca Lapointe, secrétaire

L'AEESDIRO

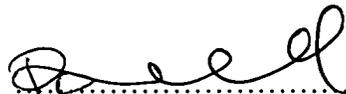
Par : .....
Paul-Virak Khuong, président

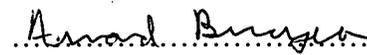
.....
Arnaud Bergeron, secrétaire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, respectivement secrétaires des personnes morales l'AEIROUM et l'AEESDIRO, certifions que le présent acte d'accord a été approuvé par le vote du 2/3 des membres présents de chacune de ces personnes morales, lors d'assemblées générales extraordinaires des membres convoquées à cette fin et tenues dans chaque personne morale le 10 novembre 2009 (dans le cas de l'AEIROUM) et le 18 novembre 2009 (dans le cas de l'AEESDIRO).

SIGNÉ à Montréal, ce10..... ième jour de décembre 2009.


.....
Rébecca Lapointe
secrétaire de l'AEIROUM


.....
Arnaud Bergeron
secrétaire de l'AEESDIRO